

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°054

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade
A l'occasion d'un « VIN D'HONNEUR »
Du vendredi 16 mai 2025 au samedi 17 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 5 mai 2025 par madame Caroline BIZET, gérante de « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », du vendredi 16 mai 2025 au samedi 17 mai 2025, à l'occasion d'un « VIN D'HONNEUR ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées du vendredi 16 mai 2025 à 20h00 au samedi 17 mai 2025 à 20h00, devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 MAI 2025

LE MUY, le 9 mai 2025

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY**AM/PM/2025 N°053****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
A l'occasion de la FORMATION « FEUX DE FORETS » organisée par les SAPEURS POMPIERS
Du lundi 19 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la formation « FEUX DE FORÊTS », organisée par les SAPEURS POMPIERS, du lundi 19 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025, sur le parking de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi 19 mai 2025 à 07h00 jusqu'au jeudi 22 mai 2025 à 17h00 de 10h00 à 20h00, sur cinq places de parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation, à l'exception des véhicules des SAPEURS POMPIERS.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 MAI 2025

LE MUY, le 12 mai 2025

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°052

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue François Taxil
Pour cause de déménagement
Vendredi 16 mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 5 mai 2025 par madame Chrystelle DIJOT, sise 29, rue François Taxil – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite rue François Taxil – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le vendredi 16 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 16 mai 2025 de 12h00 à 16h00, rue François Taxil, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

13 MAI 2025

LE MUY, le 7 mai 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

